



NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ASPO – 1 rue Nicolas Appert – ZA Olivet – 35530 SERVON SUR VILAINE, pour le compte de la Société SATO – de réglementer la circulation et le stationnement, afin procéder à la réfection des pavés ASCODAL, au carrefour de la rue Cachin et de la Rue Notre Dame, 2 jours entre Lundi 30 Mars au Vendredi 3 Avril 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société ASPO est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin procéder à la réfection des pavés ASCODAL, au CARREFOUR DE LA RUE CACHIN ET DE LA RUE NOTRE DAME, 2 jours entre LUNDI 30 MARS et VENDREDI 3 AVRIL 2026.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, aux dates et lieux cités dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée mais pas interdite et se fera en demi-chaussée avec un alternat par panneaux.
- **Stationnement interdit devant le 36 rue Notre Dame et réservé à la société Intervenante** (au besoin, la Société pourra stationner son véhicule place St Léonard ou Rue Cachin).
- **CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES.**

ARTICLE 3 :

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront mises en place par la Société intervenante, pendant la période des travaux.
- Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera également mis en place par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes intervenantes et des usagers.
- Des barrières seront mises à disposition par le service Voirie de la Ville de Honfleur et mises en place par la Société Intervenante, afin que la réfection des pavés puisse être protégée et séchée correctement.
- A son départ, la Société intervenante devra en informer le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Mars 2026

Le Maire,

Michel LAMARRE

